



RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Céline Misiego et consorts au nom EP – Pour une nouvelle planification de l'accueil de jour

1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 2 février 2024 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Aliette Rey-Marion, Aude Billard, Laure Jaton, Claude Nicole Grin, Laurence Bassin (remplaçant Sergei Aschwanden), Eliane Desarzens et de MM. Jacques-André Haury, Vincent Keller, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, John Desmeules, Nicolas Glauser, sous la présidence de la soussignée Sylvie Pittet Blanchette.

Mme Nuria Gorrite (cheffe du DCIRH) était accompagnée de Mme Gabriela Chaves, secrétaire générale adjointe du DCIRH, et de Mme Valérie Berset, cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants.

M. Philippos Kokkas (assistant de commissions parlementaires SGC), remplaçant M. Jérôme Marcel (secrétaire de la commission SGC), a établi les notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante explique que son objet fait suite à une interpellation qu'elle a déposée sur le nombre de places d'accueil de jour créé en adéquation avec la planification prévue en 2015. La création de places a été impressionnante : 7'119 créées entre 2015 et 2021. Toutefois, le total de 11'000 places subventionnées supplémentaires annoncées par l'EMPD numéro 1 du projet de budget de 2016 n'est pas encore atteint. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a également communiqué à la fin de 2023 sur les objectifs et les besoins identifiés. Selon elle, il faudra 41'600 places d'accueil en 2025 pour répondre aux besoins des familles, ce nombre étant aujourd'hui de 29'700. Les communes rencontrent des difficultés dans la création de places, notamment pour trouver le terrain et le personnel à former. Le manque de personnel crée une concurrence entre les communes, un problème qui serait certainement atténué si elles adoptaient une CCT pour le secteur. La réponse au postulat et une vision du développement permettront d'avoir un regard sur les enjeux de relève afin d'avoir suffisamment de places de formation. Le réseau actuel et les grandes disparités entre communes créent des inégalités de traitement très importantes pour les enfants du Canton. Pour ces raisons, il est nécessaire d'élaborer un nouveau plan de développement pour la période 2023-2027, en quantifiant les besoins et les places à créer, et de produire une statistique transparente au niveau cantonal sur les financements à apporter par les parents, les communes, les employeur euse s et le Canton. Ainsi, les responsabilités respectives dans la création de places seront mises en évidence. Finalement, il est important de mettre en place un meilleur pilotage entre le financement de la FAJE, la création de places, les politiques tarifaires et l'accessibilité financière pour les familles. Les réponses à ces questions pourront être apportées lors des assises de l'accueil de jour.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'État indique que le sujet est traité actuellement par trois interventions parlementaires. Le dispositif d'accueil des enfants est complexe. Il s'agit d'une construction datant de 15 ans d'une politique publique qui était laissée à l'appréciation seule des familles, considérant que la collectivité n'avait pas de rôle à jouer dans l'accompagnement de la prise en charge des enfants. Le gouvernement est sorti de ce modèle par la création de la FAJE grâce à la motion Doris Cohen-Dumani et consorts. Elle prévoyait une participation financière des employeur euses en fonction de la masse salariale des entreprises vaudoises, en partant du principe que la politique d'accueil de jour des enfants constitue une politique sociale, familiale et d'accompagnement qui permet à l'ensemble des membres d'une famille d'exercer des activités professionnelles. Il s'agit également d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes. De plus, une étude avait démontré que l'accueil des enfants représentait une dépense trop conséquente relativement aux revenus des familles. Dans un pays avec une économie saine et dynamique, les femmes devraient pouvoir recourir à des accueils de jour. Le modèle prévoit que plusieurs contributeurs financiers participent, tels que la Confédération qui subventionne la création de places d'accueil pour les crèches et garderies et le Canton qui participe à la FAJE. En 2012, la contribution cantonale à la FAJE se montait à 9 millions, alors que de nos jours la subvention a augmenté à 90 millions. L'objectif est de généraliser l'accueil de jour pour les enfants du Canton. Les communes sont un autre contributeur essentiel à la FAJE. Elles subventionnent directement la création de place d'accueil. Finalement, les employeur euses contribuent aussi en fonction de la masse salariale au travers de la caisse de surcompensation des allocations familiales. Le dispositif subventionne des réseaux d'accueil et non pas les parents directement parce que les places doivent prendre en charge les enfants jusqu'à leur sortie de la scolarité primaire. La FAJE a des compétences qui sont rassemblées dans celle-ci, l'État n'a donc plus certaines compétences à ce sujet. En effet, il ne crée pas les places d'accueil et il n'est pas responsable de la politique tarifaire. Par conséquent, il ne peut pas agir dans le sens des pistes évoquées par le postulat. Les objectifs en matière de places d'accueil sont fixés par les réseaux et la FAJE. De plus, les statistiques sont publiées par cette dernière. En ce qui concerne l'accessibilité financière pour les parents, le Conseil d'État n'est pas compétent non plus.

Cependant, les demandes du postulat ne sont pas déconnectées d'intérêt. Après 15 ans d'existence du dispositif, un grand nombre d'acteurs indique au Conseil d'État que des améliorations doivent être apportées. En ce sens, une table ronde de la FAJE sera organisée en juin 2024, durant laquelle les acteurs politiques, les parents, les communes, les divers représentants, etc. se réuniront pour présenter les aspects positifs et ceux qui nécessitent une évolution. L'objectif du département est de réaliser une critique de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et d'amener les améliorations nécessaires. Quant à un éventuel changement de la loi, un diagnostic sur la situation serait indispensable. Le Conseil d'État ne s'oppose pas au postulat et des réponses doivent être apportées aux différentes questions posées. La table ronde et la consultation des partenaires permettront d'avoir une vision globale du dispositif actuel. Le Grand Conseil doit traiter tous les objets déposés à ce sujet pour que le Conseil d'État puisse y répondre de manière complète.

4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire affirme que les questions posées par le postulat sont légitimes. Elle n'aimerait pas pousser le Conseil d'État à faire plusieurs fois le même travail. Elle propose que la commission émette le vœu que le Conseil d'État réponde en une seule fois à tous les objets liés.

Une commissaire demande si la table ronde sera la seule journée dédiée à la question et si d'autres dispositions de consultation sont envisagées.

La Conseillère d'Etat répond que si le Grand Conseil accepte les trois objets, l'intention du Conseil d'État serait de donner une seule réponse. La table ronde consiste en un processus en train d'être initié. Une seule séance ne suffira pas pour apporter toutes les réponses. L'édifice de cette loi est

complexe, mais elle tient compte de la multiplicité des partenaires. Pour préparer la rencontre, une liste des thématiques importantes à traiter sera dressée. Les intéressées doivent s'inscrire pour participer et les sujets doivent être annoncés en avance. Après cette journée, le travail de refonte de la loi va s'appuyer sur la consultation des partenaires « classiques » et sur des auditions pour faire émerger les éléments qualitatifs nécessaires.

Un commissaire demande si la réalisation d'une statistique représente une grande charge de travail pour le Conseil d'État. En outre, il demande si, selon la postulante, un nouveau plan de développement pour la période 2023-2027 signifie la mise en place d'un plan quinquennal.

La Conseillère d'État répond qu'elle ne détient pas les statistiques, mais la publication des informations n'est pas une tâche très difficile. L'État n'est pas responsable du plan de développement. Chaque réseau doit fournir un plan pour la prochaine période et la FAJE vérifie ces éléments avant de reconnaître le réseau. Tous les cinq ans, la FAJE évalue les réseaux pour vérifier que chacun est doté d'un plan de développement. La Conseillère d'État précise que tous les financeurs de la FAJE sont représentés dans sa direction.

La postulante trouve pertinent que le Conseil d'État réponde aux trois postulats en même temps, après les assises.

La Conseillère d'État ajoute que la FAJE s'est dotée de critères et d'exigences concernant les plans de développement des réseaux. Le premier critère exige que le taux d'occupation doit atteindre au moins 90% en préscolaire et 80% en parascolaire. En second lieu, il est prévu qu'au moins 50% des besoins doivent être couverts pour 2030. Finalement, chaque réseau doit couvrir un bassin de population d'au moins 10'000 habitants et habitantes. Des conventions inter-réseau sont autorisées pour ce faire.

5. VOTES

La commission accepte à l'unanimité le vœu proposé, à savoir que le Conseil d'État réponde en une seule fois à tous les objets liés.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Ecublens, le 29 avril 2024

La rapportrice : (signé) *Sylvie Pittet Blanchette*